



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES-SUR-MER - C129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code des Transports et notamment son article R.5314-14 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental en qualité de présidente du Conseil portuaire du port départemental d'Étaples-sur-Mer.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 27 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY